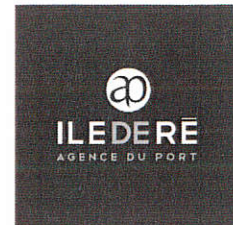


HONORAIRES DE L'AGENCE



HONORAIRES DE TRANSACTION VENTES		
PRIX DE VENTE TTC		TAUX D'HONORAIRES MAXIMUM APPLIQUÉS
DE	À	
0 €	200 000 €	8 %
200 000 €	500 000 €	7 %
500 000 €	1 200 000 €	6,5 %
1 200 000 €	(au-dessus)	6 %
		+ 2 % par tranche pour les terrains
À LA CHARGE DE L'ACQUEREUR		
HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATION		
<ul style="list-style-type: none">• Entremise et négociation : Locaux d'habitation nus ou meublés (loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 5) 12% du montant annuel du loyer, à la charge du propriétaire bailleur.• Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail, 8 € TTC du m² de la surface habitable, à la charge du bailleur pour 50 % et du locataire pour 50 %• Honoraires d'état des lieux, 3 € TTC du m² de la surface habitable à la charge du bailleur pour 50 % et du locataire pour 50 %		
HONORAIRES DE GESTION		
Locaux d'habitation ou mixtes (loi n°89-462 du 6 juillet 1989) Ils représentent 8 % T.T.C. du montant mensuel du loyer et sont à la charge du bailleur.		
HONORAIRES DE GESTION DES LOCATIONS SAISONNIÈRES		
Ils représentent 25 % TTC du loyer calculé sur le montant à revenir aux propriétaires, Ils comprennent la négociation, l'état des lieux, la rédaction du bail, la gestion de la taxe de séjour. Ne sont pas compris les assurances, les frais divers (ménage, location matériel...) Assurance optionnelle payée par le locataire : forfait de 28 € + 3,4 % du total : loyer net propriétaire plus honoraires agence.		

Les mandats de vente sont obligatoires.

**L'affichage du DPE est obligatoire sur toutes les publicités,
donc à la prise du mandat.**

En cas de délégation et suivant les règles ORPI, les honoraires applicables sont ceux du mandat de l'agence qui délègue. Les honoraires sont dus dès la signature de l'acte authentique de vente.

